

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2022-144-AGT

PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2022-132-AGT  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Rue de la Bourdasse

## LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° 2022-132-AGT réglementant temporairement la circulation Rue de la Bourdasse afin de permettre à l'entreprise RAZEL-BEC d'effectuer des travaux de pose de réseau pluvial, démolition de voirie et trottoirs, et reconstruction de voirie et trottoirs en béton.

**CONSIDERANT** la demande de prolongation de l'arrêté de police cité ci-dessus par l'entreprise RAZEL-BEC, 12 chemin de garrabet 31770 Colomiers, représentée par M. William ESQUIROL.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prolonger l'interdiction de circuler y compris pour les riverains de la rue de la Bourdasse **jusqu'au 20 Décembre 2022 inclus** afin de permettre le séchage du revêtement définitif en béton désactivé coulé rue de la Bourdasse.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Les dispositions prévues par l'article 1 de l'arrêté n° 2022-132-AGT en date du 31 octobre 2022 sont prolongées jusqu'au **20 décembre 2022 inclus**.

### Article 2

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-132-AGT restent inchangés.

**Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 12 décembre 2022

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

